

## Conditions générales de vente

Article 1 : Toute commande ferme et acceptée par notre société implique pour l'acheteur une adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui font la foi des parties, nonobstant toute clause contraire ou inconciliable avec les conditions générales d'achat du client. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraaires figurant sur le bon de commande du client.

Article 2 : Toute commande, toute vente, tout accord passé oralement doit faire l'objet d'une confirmation écrite pour engager notre société.

Article 3 : Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'autorisation écrite et préalable de notre société. Ces retours ne seront acceptés définitivement qu'à la condition expresse que les marchandises soient rendues en parfait état dans leurs emballage et conditionnement d'origine, donc susceptibles d'être revendues.

Article 4 : Toute modification de commande, en qualité et quantité, ainsi que toute dérogation à nos conditions, devront préalablement avoir été acceptées par notre société.

Article 5 : Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur le jour de la passation de la commande. Tous nos prix s'entendent hors taxes.

Article 6 : Le fait qu'un article figure sur notre catalogue n'indique pas que nous soyons en mesure de l'avoir régulièrement en stock et, par conséquent, n'implique pas pour notre société de le livrer à la demande.

Article 7 : Notre société se réserve le droit d'apporter toute modification liée à l'évolution de la technique, aux matériels livrés et ce à condition qu'il ne résulte ni une augmentation de prix, ni une altération de la qualité pour le client.

Article 8 : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelles qu'en soit les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages intérêts.

Article 9 : Toute réclamation qualitative ou quantitative faite après huit jours francs de livraison sera considérée comme nulle.

Article 10 : Les frais de transport sont indiqués sur les devis et sont sujets à modification. Ils varient selon le lieu de livraison, le poids et le volume des produits livrés, le transporteur chargé de la livraison.

Article 11 : La livraison et le transfert des risques s'effectuent soit par la remise directe au client, soit par la délivrance des marchandises à un expéditeur désigné par le client ou à un transporteur. Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention sont à la charge du client, aux risques et périls du client qui doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ou notre société. En cas de livraison de produits non conformes aux spécifications de la commande ou de produits reconnus défectueux, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdites marchandises non conformes ou défectueuses, sans qu'il puisse nous être réclamée aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 12 : Clause de réserve de propriété : les marchandises livrées demeurent la propriété de notre société jusqu'à complet paiement de leur prix en principal et intérêts. Par paiement, il faut entendre, soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le virement bancaire, soit le paiement des effets de commerce. Dans l'hypothèse où ces marchandises venaient à être revendues par notre client avant qu'elles nous aient été payées, le fruit de cette revente à concurrence des sommes restant dues nous est acquis de plein droit. Le client ne peut ni donner en gage les marchandises, ni en transférer la propriété à titre de garantie. Notre société pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété huit jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations. Les produits devront alors nous être immédiatement restitués dans les conditions générées par la nature des marchandises. Le client ne peut aliéner ces marchandises que dans le cadre d'affaires régulières conclues à des conditions habituelles, et pour autant qu'il ne se trouve pas en retard de paiement ou en état de cessation de paiement.

Article 13 : Sauf condition particulière, nos ventes sont payables d'avance, à la commande. Notre société ne pratique pas l'escompte.

Article 14 : En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par le client, une pénalité, calculée en appliquant un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sera due de plein droit et sans formalité, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, notre société se réserve le droit, pour toute autre commande en cours d'exécution émanant de ce même client, de suspendre la livraison des marchandises et/ou de prononcer la résiliation du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et/ou d'exiger le paiement des sommes dues, lesquelles deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Ces sommes porteront intérêt de droit et sans formalité jusqu'au complet paiement au taux légal en vigueur. De plus, notre société se réserve le droit de ne pas accepter toute nouvelle commande tant que le paiement de la précédente n'est pas soldé.

Article 15 : En cas d'avarie ou de manquant partiel, lors de la livraison, le destinataire est tenu, sous peine de perdre son droit à indemnisation de formuler ses réserves sur l'exemplaire du récépissé présenté lors de la livraison et repris par le livreur. Pour être valides et recevables, ces réserves doivent être formulées au moment même de la présentation de l'envoi, doivent porter sur la constatation effective, et non sur la simple éventualité, d'une avarie ou d'un manquant de marchandises, doivent être dûment précisées quant à leur objet et être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours ouvrables suivant la date de livraison. En aucun cas, les livreurs sont habilités à accepter ou à contester les réserves formulées par le destinataire lors de la livraison.

Article 16 : Garantie – SAV : Garantie : les produits vendus par notre société sont garantis selon les conditions déterminées par le fabricant, communiquées au client sur simple demande.

- Réparations hors garantie : la réparation des produits hors garantie est effectuée sur devis. Le devis est valable pour acceptation 30 jours à compter de sa date d'émission et est établi sous réserve des pannes, défauts ou vices non identifiés à cette date qui pourront donner lieu à un nouveau devis en remplacement du précédent. Toute augmentation par un fabricant du prix des pièces détachées après émission du devis sera répercutée sur la facture de réparation. En cas de réclamation du produit avant la fin des réparations, tous frais engagés seront facturés sur la base du temps passé et des dépenses réalisées. Les factures sont payables comptant sauf accord préalable écrit de notre société. La société Aventech ne pourra être tenue d'exécuter des réparations dans l'hypothèse où des produits auraient été altérés, modifiés, corrigés ou utilisés dans des conditions non conformes aux spécifications du fabricant. Notre société est autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations à des tiers.

- Expédition et réception des produits : sauf dispositions particulières, les produits sont déposés ou expédiés, aux frais et risques du client, à l'adresse de la société Aventech, dans leurs emballages d'origine, munis de tous leurs accessoires. Une fois la réparation achevée, ils sont mis à la disposition du client pour enlèvement ou envoi (frais d'envoi en sus). Le client doit examiner les produits dès leur enlèvement dans nos locaux ou dès leur réception. Il lui appartient d'exercer toute réclamation dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'enlèvement des produits ou de leur réception, par courrier recommandé AR.

- Stockage des produits en SAV : à l'issue de trois mois de stockage dû au défaut d'enlèvement des produits déposés en SAV, la société Aventech sera autorisée à détruire les produits ou en disposer librement.

Article 17 : Attribution de compétence : il est fait attribution de juridiction près du tribunal de commerce de Caen qui sera seul compétent quel que soit la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeur.